

EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000 pour financer en 2011 les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

L'objectif du présent EMPD est de demander un financement de CHF 6 millions en 2011 pour les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (objet N° 400'166, inscrit au budget d'investissement). Ce montant est identique à celui de 2010.

Le budget 2011 prévoit également un crédit de CHF 12 millions pour des investissements périodiques normaux et urgents dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, à amortir sur une année (objet N° 400'120, inscrit au budget d'investissement).

1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants liés notamment à la construction ou la transformation d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi qu'à l'entretien de l'ensemble de ses infrastructures. Aujourd'hui, en vertu de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978, ces investissements doivent être financés par l'Etat s'ils concernent des hôpitaux reconnus d'intérêt public. Dès 2012, et suite à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les charges relatives à ces investissements seront financées grâce aux recettes tarifaires perçues par les hôpitaux à cet effet. 2011 est donc la dernière année où les investissements périodiques sont soumis au Grand Conseil sous la forme d'un tel EMPD.

Les investissements périodiques (IP) concernent des objets médico-techniques et techniques (non-médicaux) dont le coût se situe entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.- par objet et qui sont nécessaires aux hôpitaux pour assurer leur mission ainsi que la sécurité et la qualité des soins.

Le but du présent décret est d'accorder au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'000'000 pour financer en 2011 les IP lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (objet N°400'166, inscrit au budget d'investissement). Les années précédentes, les investissements périodiques dits lourds, qui concernent exclusivement des objets techniques de remise à niveau des bâtiments ou des infrastructures, étaient amortis sur 20 ans. En 2011 ils sont amortis sur une année.

La répartition du financement des IP 2011 entre deux décrets (IP 2011 et IP lourds 2011) est historique et liée aux modalités d'attribution dans les TCA (tranches de crédit annuels).

1.3 Procédure de sélection des investissements périodiques lourds 2011

Les demandes d'investissements périodiques lourds 2011 sont issues d'une sélection rigoureuse. La collecte des demandes auprès des directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public s'est déroulée fin 2010/début 2011. Le Service de la santé publique (SSP) a reçu 51 demandes (avec budget) soit un montant total de CHF 13'000'000.- TTC.

Les demandes des hôpitaux ont été triées selon les critères suivants:

- Investissements en lien avec la sécurité des patients et du personnel.
- Investissements en lien avec les infrastructures ou les équipements techniques fondamentaux et au regard des missions des hôpitaux.
- Investissements intégrés dans un concept global d'assainissement immobilier ou technique.

Cette sélection a permis de retenir 20 objets pour le montant prévisionnel de CHF 3'380'000 TTC.

A ces 20 objets, le SSP a ajouté 6 objets transversaux, pour un coût prévisionnel total de CHF 2'530'000 TTC : infrastructures du réseau téléphonique des hôpitaux de la FHV (3 objets pour un total de CHF 960'000), plan de décharge du CHUV (2 objets pour un total de CHF 575'000), appui financier à l'Institution de Lavigny pour la mise en œuvre de la filière SUN (1 objet d'un montant de CHF 995'000).

La sélection finale comprend 26 objets pour un montant de CHF 5'910'000.- TTC, hors réserve pour "Divers et imprévus". Le poste "Divers et imprévus" représente 1.5% environ du montant annoncé, soit CHF 90'000.- TTC.

Les directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public ont été informées début mars 2011 de la sélection finale, avec un délai de recours fixé à fin mars 2011. Suite à deux recours, le SSP a fait des propositions de conciliation, qui ont été acceptées mi-avril par les établissements concernés.

1.4 Investissements périodiques lourds 2011

Les montants des investissements demandés et accordés pour 2011, répartis par établissements, sont présentés dans le tableau ci-dessous (tableau détaillé en annexe 8).

Montants évalués sur la base de devis ou études préalables

(TVA 8% comprise)

Etablissement	Montant alloué (CHF TTC)
Hôpital Riviera ¹	355'500
GHOL ²	867'500
EHC ³	1'005'000
eHnv ⁴	1'291'000
HIB ⁵ (part vaudoise uniquement)	75'000
HDC ⁶ (part vaudoise uniquement)	641'500
Hôpital de Lavaux	135'500
Institution de Lavigny	995'000
CSSC	120'000
Hôpital du Pays d'Enhaut	224'000

Fondation de Nant	200'000
Fondation Rive-Neuve	Pas de demande
Sous total	5'910'000
Divers et imprévus	90'000
Total	6'000'000

1 : Samaritain, Montreux, Providence, Mottex

2 : Nyon, Rolle

3 : Morges, Aubonne, La Côte

4 : Yverdon, Chamblon, St-Loup, Orbe, La Vallée

5 : Payerne, Estavayer-Le-Lac : Hôpital inter-cantonal avec part VD de 50.1% et part FR de 49.9%

6 : Aigle, Monthey : Hôpital inter-cantonal avec part VD de 45% et part VS de 55%. Miremont : 100% VD

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

En ce qui concerne les investissements, les hôpitaux de la FHV sont les maîtres d'ouvrage.

Dès que le montant est accordé par le Grand Conseil, les établissements effectuent les travaux ou les acquisitions et règlent les factures. Le SSP rembourse les établissements sur la base d'un dossier comportant au minimum et pour chaque objet : factures originales acquittées, bons de livraison ou procès-verbaux de fin de travaux et avis de débit bancaires.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le budget investissement

Pour financer ces investissements, il est proposé d'utiliser CHF 6 millions (objet N° 400'166) inscrits au budget d'investissements 2011.

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Total
	2011	2012	2013	2014	
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	6'000				6'000
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0				0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	6'000				6'000
b) Informatique : dépenses brutes	0				0
b) Informatique : recettes de tiers	0				0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0				0
c) Investissement total : dépenses brutes	6'000				6'000
c) Investissement total : recettes de tiers	0				0

c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	6'000				6'000
--	--------------	--	--	--	--------------

Conformément aux nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la révision LAMal, l'Etat ne financera plus directement les investissements des hôpitaux dès le 1er janvier 2012. Ainsi, seuls les engagements des dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2011 sur la base de prestations effectivement réalisées et du matériel effectivement livré à cette date seront honorés par l'Etat par l'intermédiaire de ce décret. En conséquence, les montants du présent crédit non engagés au 31 décembre 2011 seront échus et ne pourront plus être utilisés.

3.2 Amortissement annuel

Les années précédentes, les investissements périodiques dits lourds, qui concernent exclusivement des objets techniques de remise à niveau des bâtiments ou des infrastructures, étaient amortis sur 20 ans.

En 2011, l'amortissement du crédit d'investissement de CHF 6'000'000 est prévu sur une année (voir 3.1).

3.3 Charges d'intérêt

Il n'y a pas de charges d'intérêt étant donné que l'amortissement intégral de cet investissement est prévu sur 2011.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les projets seront réalisés dans un souci permanent de préservation de l'environnement, d'intégration des données du développement durable et de maîtrise de la consommation d'énergie, qu'ils aient ou non une relation directe avec ceux-ci.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le montant demandé est conforme au programme de législation du Conseil d'Etat concernant le budget d'investissement de l'Etat, fixé à CHF 300 millions pour 2011.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

L'EMPD est conforme aux critères d'opportunité et de subsidiarité de la loi sur les subventions.

D'une part, l'ensemble des travaux/acquisitions sont des nécessités avérées et le montant pour les financer est disponible dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat en 2011 (opportunité). D'autre part, le budget des investissements périodiques étant insuffisant depuis de nombreuses années, les hôpitaux de la FHV ont financé de nombreux investissements par le biais de leurs fonds propres (subsidiarité).

3.10 Conformité de l'application de l'art. 163 Cst-VD

Selon l'art.163, 2 alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

a) L'exercice d'une tâche publique

Comme relevé plus haut, cette dépense se fonde sur la LPFES.

b) Quotité de la dépense

Seuls les travaux ou les acquisitions indispensables pour permettre aux hôpitaux privés reconnus d'intérêt public de remplir leurs missions ont été retenus par le SSP.

Le mode de sélection des projets et l'assurance d'arrêter le coût définitif de chaque objet sur la base de l'analyse de devis permettent d'affirmer que les dépenses sont réalisées au plus juste prix. Quoi qu'il en soit, le remboursement sera effectué sur la base du devis le plus avantageux parmi trois offres.

La quotité de la dépense est donc limitée au strict nécessaire.

c) Moment de la dépense

Les objets retenus pour les investissements lourds ont souvent déjà fait l'objet de demandes d'investissements périodiques de la part des hôpitaux lors des années précédentes, ou pour 2011.

Leur réalisation sur le budget des investissements périodiques lourds permet :

- de pallier à des refus pour motif financier lors des demandes d'investissements périodiques 2011 .
- de réaliser, en cohérence avec des objectifs globaux et les impératifs de l'Etat, des travaux structurants d'assainissement du parc immobilier dans les établissements.

d) Conclusion

Il n'y a aucune marge de manoeuvre et les charges induites par l'EMPD doivent être considérées comme liées selon l'art.163Cst-Vd.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.13 Simplifications administratives

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Total
	2011	2012	2013	2014	2015	
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Amortissement	6'000	0	0	0	0	6'000

Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	6'000	0	0	0	0	05'000
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total net	6'000	0	0	0	0	05'000

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat prie le Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.



DSAS – Service de la santé publique

Proposition au Conseil d'Etat

EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000 pour financer en 2011 les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Annexe 8

TVA 8% incluse

Établissement	Intitulé	Montant alloué par le SSP VD (CHF)	Total
Riviera			355'500
Montreux	Séparation de la commande climatisation SI/Bloc C	28'500	
Montreux	Changement de l'installation de ventilation du Pavillon	270'000	
Samaritain	Étanchéité de la toiture terrasse	57'000	
GHOL			867'500
GHOL	Téléphonie	245'000	
Nyon	Contribution au plan de décharge du CHUV	325'000	
Nyon et Rolle	Centrale des gaz O2 et protoxyde d'azote	65'000	
Rolle	Réfection des balcons	232'500	
EHC			1'005'000
EHC	Contribution au plan de décharge du CHUV	250'000	
EHC	Téléphonie	485'000	
Morges	Hélistation: mise en conformité (complément)	270'000	
eHnv			1'291'000
Yverdon	Local lavage des endoscopes réaménagement	60'000	
Yverdon	4 asc. monte lits	650'000	
ST Loup	Déchetterie	281'000	
Chamblon	Cèdre, local infirmier réaménagement	80'000	
Orbe	Balcons, barrières, mise en conformité	70'000	
Orbe	UTR1, UTR2, réaménagement des locaux infirmiers du 2nd	150'000	
HIB^a			75'000
Payerne	Mise à jour de l'asc. visiteur	75'000	
HDC^b			641'500
HDC	Téléphonie	230'000	
Aigle	Agrandissement des urgences	112'100	
Aigle	Agrandissement imagerie et accès	104'400	
Monthey	Remise en état de l'héliport	195'000	
Lavaux			135'500
	Séparateur de cuisine	135'500	
Lavigny			995'000
	Rénovation du bâtiment central	995'000	
CSSC			120'000
	Fenêtres de 1985 (participation du SSP)	120'000	
Pays d'Enhaut			224'000
	Assainissement de régulation étape 2	224'000	
Nant			200'000
	Assainissement des canalisations Eaux Claires	200'000	
Fondation Rive-Neuve			0
	PAS DE DEMANDE		
Totaux		5'910'000	5'910'000
Divers et imprévus		90'000	90'000
TOTAL		6'000'000	6'000'000

a : Hôpital inter-cantonal avec une part VD de 50.1% et une part FR de 49.9% (Payerne, Estavayer-Le-Lac).

b : Hôpital inter-cantonal avec une part VD de 45% et une part VS de 55% (Aigle, Monthey). Miremont:100% VD

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 6'000'000 pour financer en 2011 les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 18 mai 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 6 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer en 2011 les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, selon la liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti sur 1 an.

Art. 3

¹ Les montants du présent crédit non engagés au 31 décembre 2011 ne peuvent plus être exploités.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2011.

Le président :

P. Broulis

La vice-chancelière :

S. Nicollier